

## Usage de la trottinette en Allemagne

### Les règles d'utilisation en Allemagne

Elles sont autorisée depuis **mi-juin 2019** mais sous des conditions bien précises

Circuler sur la voie publique avec une trottinette électrique (« Elektro-Tretroller » ou « E-Scooter » en allemand) est autorisé depuis **mi-juin 2019**.

la loi allemande (« [Elektrokleinstfahrzeuge-Verordnung](#) ») **réglemente** la circulation des « véhicules à propulsion électrique dépourvus de siège », c'est-à-dire les trottinettes électriques et les gyropodes.

Les modèles des trottinettes doivent répondre à de nombreux critères de fabrication (**vitesse maximum de 20 km/h, deux freins indépendants, avertisseur sonore, des lumières et bandes réfléchissantes etc.**). **Le fabricant doit obtenir une autorisation** (« Allgemeine Betriebserlaubnis ») de la « Kraftfahrtbundesamt » (KBA), l'autorité fédérale compétente pour la sécurité de la circulation. Vous devez vérifier que le fabricant aura obtenu une telle autorisation de la KBA surtout si vous avez acheté votre trottinette en France.

**Attention** : en cas de non-conformité elles ne pourront pas circuler sur la voie publique.

### Quelles sont les règles de circulation prévues en Allemagne ?

*Voies de circulation* : empruntez **les pistes cyclables et à défaut la route** mais ne circulez **en aucun cas sur le trottoir** même avec le moteur éteint.

*La vitesse maximale*: **20 km/h** - la trottinette ne doit pas être en mesure d'aller au-delà.

*Âge légal minimum du conducteur* : **14 ans**

*Equipements obligatoires* : éclairage avant et arrière, sonnette, bandes réfléchissantes sur les côtés, deux systèmes de freinage indépendants. **Le casque n'est pas obligatoire** mais reste fortement recommandé.

*Permis obligatoire* : Non

*Règles de circulation* : L'indication des changements de direction se fait avec les bras. **Il est interdit d'être à 2 sur la trottinette**, de circuler côte à côte ou de remorquer quoique ce soit. Il est possible de rouler dans le sens contraire à la circulation, à condition que cela soit autorisé pour les vélos aussi.

*Taux d'alcoolémie* : **les mêmes règles pour le taux d'alcoolémie** s'appliquent aux conducteurs de trottinettes électriques que pour les automobilistes.

*Stationnement* : les mêmes **règles de stationnement que les vélos**.

**Une assurance responsabilité civile automobile obligatoire... mais en pratique impossible à obtenir pour les résidents en France**

Pour circuler avec une trottinette électrique sur le territoire allemand à partir de mi-juin 2019, il faut obligatoirement être couvert par **une assurance responsabilité civile automobile** («Kfz-Haftpflichtversicherung»). Rouler sans assurance est **constitutif d'un délit** selon la loi allemande et peut être lourdement sanctionné.

Si vous habitez en Allemagne, vous devrez **demander à un assureur allemand un autocollant (« Versicherungsplakette ») et le coller sur votre trottinette** pour attester aux forces de l'ordre que vous êtes assuré et la validité du modèle de la trottinette. Cet autocollant est **obligatoire** pour

circuler sur le territoire allemand. Dessus figure un numéro d'identification. L'autocollant est valable pendant une période limitée et doit être renouvelé.

### **Exemples de sanctions (au minimum)**

Si vous circulez,

- Avec un modèle non-autorisé (sans « Betriebserlaubnis ») : 70 euros d'amende
- Sans « Versicherungsplakette » : 40 euros d'amende
- Sur un trottoir ou un autre espace non autorisé : 15 euros d'amende
- Dangereusement : 25 euros d'amende

**Des trottinettes électriques peuvent désormais être louées** dans les grandes villes allemandes. Les conditions d'utilisation seront susceptibles d'évoluer d'un opérateur à l'autre. Par exemple, l'âge minimum pourra être supérieur à 14 ans ou encore le port du casque obligatoire.

La fédération allemande des associations de consommateurs, **la Verbraucherzentrale Bundesverband (vzbv)**, [met en garde](#) à propos de la location des trottinettes électriques auprès des opérateurs privé ; chez la plupart, les conditions d'utilisation seraient désavantageuses pour les utilisateurs, voire illégales (décharge de toute responsabilité pour l'opérateur, obligation d'entretien pour l'utilisateur, pas de garantie de bon fonctionnement du service etc.)

### **Pas de liberté de circulation pour les frontaliers résidant en France**

Si circuler en France avec une trottinette allemande ne semble pas poser de problème, l'inverse risque d'être **impossible** au vu de la réglementation allemande. En effet, il faudrait tout d'abord que **la trottinette électrique française réponde aux normes allemandes** (vitesse maximum de 20 km/h, deux dispositifs de freins indépendants, avertisseur sonore etc.) et ensuite obtenir un **certificat de conformité** (« Einzelbetriebserlaubnis ») auprès d'un centre de contrôle technique allemand, soit un **processus coûteux**. Une solution serait d'acheter auprès d'un fabricant allemand un modèle de trottinette conforme, mais ils sont très peu nombreux aujourd'hui.